

Date de la convocation	5 septembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2



Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 14/09/2022
ID : 031-200023596-20220912-07_1209-DE



BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

n° D20220912 - 07

**Objet : Etablissement des périmètres de protection de la source de secours d'eau potable
Commune de BOUTX – Secteur Portillon (CT15)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-17 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°51 du 22 novembre 2011 autorisant l'alimentation en eau potable des abonnés de l'unité de distribution 706 – BOUTX Soueilhan Portillon par la ressource principale dite source Montières ;

Considérant que depuis plusieurs années, en période estivale et de sécheresse, le débit de la source Montières est au plus bas, ne permettant plus l'alimentation en eau potable des hameaux du Portillon et du Soueilhan ;

Considérant que RESEAU31 a détecté, à proximité de la source Montières, une ressource secondaire dite source Caubère permettant de pallier le manque d'eau durant les périodes critiques ;

Considérant qu'afin de pouvoir utiliser en secours la source dite Caubère pour un usage alimentaire, il est nécessaire d'engager une procédure réglementaire ;

Considérant que cette procédure définie au titre du code de l'environnement, du code de l'expropriation, du code de la santé publique et du code de l'urbanisme, vise à déclarer d'utilité publique tout ouvrage de captage desservant de la population en eau potable;

Considérant que l'établissement des périmètres de protection des captages a pour finalité :

- d'autoriser le prélèvement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage
- d'acquérir en pleine propriété le périmètre immédiat, défini autour du point de prélèvement
- d'interdire ou réglementer toute activité, installation ou occupation du sol étant de nature à nuire à la qualité des eaux dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée et, le cas échéant, du périmètre éloigné ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le lancement et la régularisation de la procédure d'établissement des périmètres de protection de la source de secours Caubère pour l'alimentation en eau potable des abonnés de l'UDI Soueilhan Portillon de la commune de BOUTX ;

Article 2 : de s'engager à mener cette procédure à son terme.

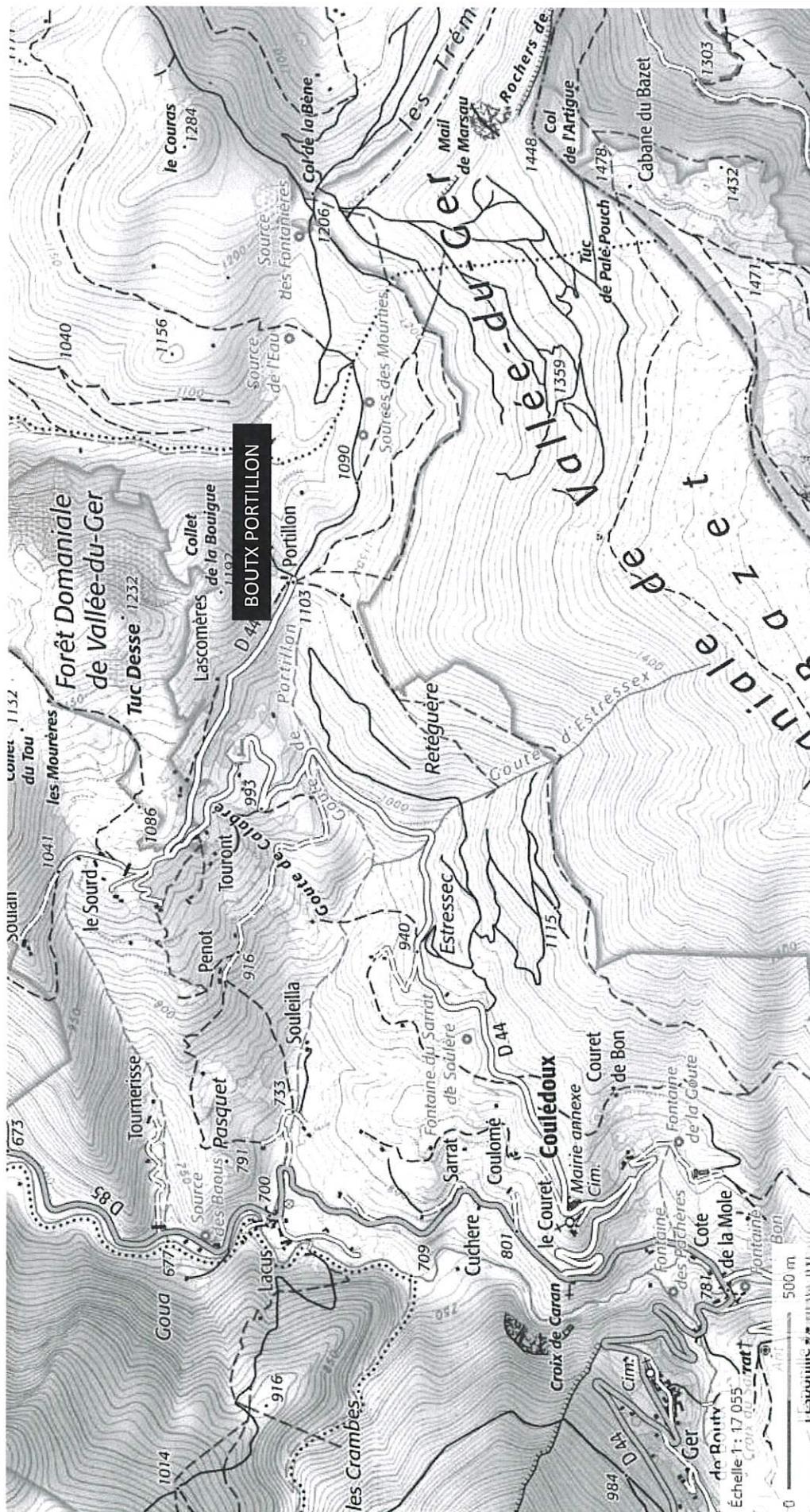
Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Annexe : Plan de localisation des ouvrages

BOUTX – UDI 706 SOUEILHAN PORTILLON: PLAN DE SITUATION



Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le 14/09/2022

ID : 031-200023596-20220912-07_1209-DE



BOUTX – UDI 706 SOUEILHAN PORTILLON: LOCALISATION DES OUVRAGES EAU POTABLE

